

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Solidarité, santé et petite enfance »

Conseil municipal du 26 juin 2017

Séance du 2 juin 2017

16 Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) - approbation de la convention cadre portant sur l'utilisation de l'abattement de 2016-2018

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes GUENDOUZE, CARLIER, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI.

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, N'DIAYE, MARTIN, Mme BARBETTE, MM DEME, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, LEHNER, MM BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FREMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, MM LAMOUREUX, NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme JAJAN	Pouvoir à :	M. VILLEMMAIN
M. ATAKAYA	Pouvoir à :	Mme SAVAS
Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme CAPON
M. AKABLI	Pouvoir à :	Mme CARLIER
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	Mme BARBETTE
M. FACCHINI	Pouvoir à :	M. SERTAIN

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés :	0
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le conseil municipal a autorisé monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération creilloise. Ce contrat de ville, instauré par la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, constitue le cadre légal contractuel et opérationnel destiné à soutenir les projets en faveur des quartiers de la politique de la ville et de leurs habitants.

Les organismes bailleurs, signataires de ce contrat de ville, peuvent bénéficier d'un abattement de 30% sur la base d'imposition de la Taxe Foncière des Propriétés Bâties pour leur patrimoine situés dans les quartiers prioritaires. Cet abattement est compensé à hauteur de 40% par l'Etat, le reste étant à la charge des communes. Sur le territoire communal, les bailleurs pouvant bénéficier de cet abattement sont ceux qui disposent d'un patrimoine dans le périmètre des Hauts de Creil.

Ils sont au nombre de trois :

- > Oise Habitat,
- > Logement Francilien,
- > SA HLM de l'Oise.

La loi de finances rectificative pour 2016 a confirmé le rattachement de l'abattement de TFPB au contrat de ville rendant obligatoire la signature d'une convention intercommunale sur l'utilisation de cet abattement. Cette convention précise les interventions auxquelles s'engagent les organismes bailleurs pour améliorer le niveau de la qualité de service dans chaque quartier prioritaire de l'agglomération.

maintenant !

Ces actions doivent s'inscrire dans le cadre national de référence établi :

- Renforcement de la présence du personnel
- Formation soutien des personnels de proximité
- Sur-entretien
- Gestion des déchets et encombrants/épaves
- Tranquillité résidentielle
- Concertation sensibilisation des locataires
- Animation, lien social, vivre ensemble
- Petites travaux d'amélioration de la qualité de service

A l'issue de réunions de concertation entre les différents partenaires de l'agglomération, une convention a été élaborée qui fixe le cadre juridique des engagements de chacune des parties prenantes suivantes :

- l'Etat,
- la Communauté de l'agglomération Creil Sud Oise,
- la Ville de Creil,
- la Ville de Nogent-sur-Oise,
- la Ville de Montataire,
- la Ville de Villers-Saint-Paul,
- les bailleurs sociaux.

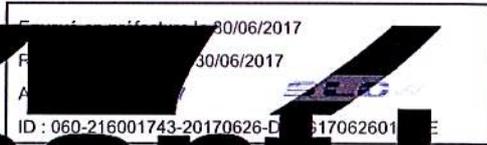
Cette convention définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions engagées par les organismes bailleurs afin qu'ils puissent bénéficier de cet abattement sur la période 2016/2018.

Les bailleurs s'engagent dans la convention pour les quartiers prioritaires les concernant à informer les signataires sur leurs moyens de gestion de droit commun et ceux spécifiques qu'ils mettront en œuvre au sein des quartiers. Ceci permettra d'assurer une cohérence d'action dans les quartiers où de nombreux bailleurs sont présents et permettra d'éviter une dispersion de moyens, en lien étroit avec la gestion urbaine de proximité, au profit des habitants des quartiers.

Il vous est demandé :

- d'approuver la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ci-annexée,
- d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les documents y afférents.

Vous êtes appelés à voter.



maintenant !

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le cadre national de référence de l'utilisation de l'abattement de la TFPB de la politique de la Ville pour la qualité de vie urbaine, du 29 avril 2015,
Vu l'article 23 ter de la loi des finances rectificative pour 2016,
Vu l'avis de la commission « Solidarité, santé et petite enfance » en date du 2 juin 2017,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39 Pour : 39 Contre : 0 Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'approuver la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Article 2 : d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention locale d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que tous les documents y afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **27 JUIN 2017**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAMIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 30/06/17

et publication ou notification le 30/06/17

affiché le 27/06/17

CREIL, le 30/06/2017

Maire de Creil
Conseiller Départemental de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services Techniques

Jacques VILMONT

Envoyé en préfecture le 30/06/2017

Reçu en préfecture le 30/06/2017

Affiché le 27/06/2017



ID : 060-216001743-20170626-DLRG170626016-DE

Document communiqué en vertu de la loi n° 178 du 17 janvier 1978 (art. 1) et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 (art. 1) sur l'accès à l'information.

Le directeur de l'Agence
Philippe VITTEL